DEL131026_03

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20261013-DEL131026_03-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 6 octobre 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, Mme RUELLAN Christelle, M. DESBOIS Dominique, Mme GONTHIÉ Martine, M. BEAUSSERON Franck, M. CARDIN Yannick, M. MARCHAND Philippe, M. VIEIRA Pascal, Mme BONNET Cécile, Mme BIHEL Rachel, Mme BADOUARD Sandrine, Mme COUDÉ Sophie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. CHEREUL Joël, Mme ROUILLÉ Maëlle

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

OBJET : Participation financière de la commune de Mérillac pour les repas à la cantine de Saint-Vran – Année scolaire 2025/2026

Vu la délibération en date du 22 mai 2025 fixant le prix du repas à la cantine municipale à 3.50 € pour l'année scolaire 2025/2026,

Le conseil municipal sollicite la commune de Mérillac qui n'a pas de cantine sur son territoire pour participer financièrement au coût réel du repas de cantine pour les enfants domiciliés à Mérillac et scolarisés à Saint-Vran. La contribution demandée correspond à la différence entre le montant payé par les parents et le coût réel du repas (y compris les frais de fonctionnement et les frais de personnel).
La commune de Saint-Vran sollicite la participation financière de la commune de Mérillac à hauteur de 6.69 € par repas pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD